

Découvrez ce document sur le site Légifrance modernisé en version bêta

## Chemin :

<https://beta.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000021336319/>

### Code du travail

- ▶ Partie réglementaire
  - ▶ Première partie : Les relations individuelles de travail
    - ▶ Livre II : Le contrat de travail
      - ▶ Titre IV : Contrat de travail à durée déterminée
        - ▶ Chapitre II : Conclusion et exécution du contrat
          - ▶ Section 1 : Conditions de recours
            - ▶ Sous-section 1 : Cas de recours

## Article D1242-1

▶ Modifié par Décret n°2009-1443 du 24 novembre 2009 - art. 1

En application du 3<sup>e</sup> de l'article L. 1242-2, les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour les emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois sont les suivants :

1<sup>o</sup> Les exploitations forestières ;

2<sup>o</sup> La réparation navale ;

3<sup>o</sup> Le déménagement ;

4<sup>o</sup> L'hôtellerie et la restauration, les centres de loisirs et de vacances ;

5<sup>o</sup> Le sport professionnel ;

6<sup>o</sup> Les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique ;

7<sup>o</sup> L'enseignement ;

8<sup>o</sup> L'information, les activités d'enquête et de sondage ;

9<sup>o</sup> L'entreposage et le stockage de la viande ;

10<sup>o</sup> Le bâtiment et les travaux publics pour les chantiers à l'étranger ;

11<sup>o</sup> Les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger ;

12<sup>o</sup> Les activités d'insertion par l'activité économique exercées par les associations intermédiaires prévues à l'article L. 5132-7 ;

13<sup>o</sup> Le recrutement de travailleurs pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques, dans le cadre du 2<sup>o</sup> de l'article L. 7232-6 ;

14<sup>o</sup> La recherche scientifique réalisée dans le cadre d'une convention internationale, d'un arrangement administratif international pris en application d'une telle convention, ou par des chercheurs étrangers résidant temporairement en France ;

15<sup>o</sup> Les activités foraines.

## Liens relatifs à cet article

Cite:

Code du travail - art. L1242-2  
Code du travail - art. L5132-7  
Code du travail - art. L7232-6

Cité par:

Arrêté du 21 octobre 2008 - art. 1, v. init.  
Mise à jour de la convention - art. (VE)  
Travail à temps partiel - art. 1er (VE)  
relatif aux conditions de recours au contrat à ... - art. 2 (VNE)  
relatif aux conditions de recours au contrat à ... - art. 3 (VNE)  
relatif aux conditions de recours au contrat à ... - art. 4 (VNE)  
relatif à l'intégration du CDD spécifique - art. 1er (VNE)  
relatif à l'intégration du CDD spécifique - art. 2 (VNE)  
Convention collective nationale du 28 juin 1988 - art. 5.9 (VNE)  
Convention collective nationale du 7 juillet 2005 - art. 4.7 (VNE)  
Modification des avenants n°2 et n°5 à la conv... - art. 6 (VE)  
Politique contractuelle dans le spectacle vivant... - art. 3.3 (VE)  
Salariés sous contrat à durée déterminée d'usage - art. (VE)  
Temps de travail - art. (VE)  
relatif aux temps partiels - art. 2 (VNE)

Anciens textes:

Code du travail - art. D121-2 (Ab)